

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3204

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37 BIS C

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , dans le même délai, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger un problème rédactionnel en supprimant les mots « dans le même délai » dans le quatrième alinéa, qui ne semblent pas faire référence à un délai précis qui serait défini ailleurs.